**REGLEMENT INTERIEUR DU SAMOURAI TOULON VAR KARATE (à conserver par le responsable légal)**

ART-1 Les membres du TOULON VAR KARATE sont seuls autorisés à entrer dans les locaux et à suivre les cours, à condition d’être à jour de leur cotisation d’être titulaire d’une Licence de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Affinitaires à jour ainsi que d’un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Karaté.

ART-2 L’inscription se fait à l’année et le règlement s’effectue par chèque uniquement : soit en une fois, soit en plusieurs fois : facilité de paiement 11 chèques maximum l’adhésion et licence à part (les chèques sont encaissés le 5 de chaque mois). La remise du ou des chèques pour la totalité de l’année sportive se fait au jour de l’inscription.

ART-3 Les cotisations donnent accès aux cours de karaté réalisés par le club et à ses animations par niveau et tranche d’âge. Il n’y a aucun prorata entre nombre de cours et tarif annuel. Le tarif mensuel est une facilité de paiement qui ne peut faire l’objet d’aucune réduction (vacances scolaires ou autres motifs).

ART-4 La cotisation est due pour l’année sportive à partir du jour de l’inscription. C’est une adhésion annuelle. Si un adhérent arrête de suivre les cours de Karaté en cours d’année quel qu’en soit le motif la cotisation annuelle reste due et sera encaissée par le club.

ART-5 Tout membre est tenu de fournir un certificat médical, chaque saison, attestant que sa condition physique et son état de santé lui permettent la pratique du Karaté. Il ne sera autorisé à pratiquer qu’après avoir fourni ce certificat.

ART-6 Le bureau de l’association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d’objets ou de vêtements déposés au vestiaire et dans la salle.

ART-7 Le bureau se réserve le droit d’exclure toute personne dont le comportement ou l’attitude risquerait de gêner la collectivité. Les accompagnateurs devront respecter les lieux, se comporter correctement et surveiller les enfants qu’ils accompagnent, faute de quoi ils pourraient ne plus être autorisés à séjourner dans les locaux. Nous vous remercions de prévenir le responsable si vous êtes témoin de ce genre de comportement.

ART-8 Hygiène corporel et tenue propre obligatoire. (Ongles courts, tenue propre, cheveux attachés)

ART-9 L’accès à la salle et aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents.

ART-10 Chaussures et chaussettes sont interdites dans la salle d’arts martiaux.

ART-11 Le Palais des Sports de Toulon ferme l'accès aux associations lors de grandes manifestations. Ceci est pris en compte dans le tarif. Les dates de ces manifestations figurent sur des panneaux prévus à cet usage, près de l'accueil. Nous vous remercions de bien vouloir être attentif à ces informations confirmées par le professeur.

ART-12 Le karaté est un sport de combat et malgré les précautions, sur le contrôle, prises lors des entrainements vous pouvez avoir un traumatisme physique direct ou indirect ou être projeté sur le tapis du Dojo avec atteinte de votre intégrité physique.

**ART-13 Fermetures annuelles pour la saison en cours : vacances scolaires (en général la 2eme semaine des vacances scolaires et en fonction des compétitions et fermeture exceptionnelle du palais des sports) et jours fériés**

**ART-14 NOTE A L’ATTENTION DES MEMBRES DU CLUB POUR LE PALAIS DES SPORTS**

- Les pratiquants doivent avoir une paire de chaussure pour se déplacer des vestiaires au dojo.

- Les pratiquants attendent calmement que le professeur les invite à entrer dans le dojo (devant la porte d’entrée du Palais ou le

Hall)

- Nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes données par le personnel du Palais des Sports pour l’accès aux vestiaires et au dojo.

- Seul les karatekas ont accès aux vestiaires pour se changer. - Les vestiaires sont un lieu pour se changer rapidement et dans le calme.

**ART- 15 Dans votre licence, assurance et adhésion 40 € = licence 36.25 € + assurance fédérale 0.75 € + 3,00 € d’adhésion annuelle au T.V.K. pour la saison en cours.**

**Art 16.** Un protocole sanitaire peut être mis en place par les autorités compétentes, nous avons l’obligation de nous y conformer.

Le bureau du TOULON VAR KARATE